



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL REGIONAL D'ORIENTATION DE LA POLITIQUE SANITAIRE ANIMALE ET VEGETALE (CROPSAV) DU 22 NOVEMBRE 2022

Section santé animale

Sommaire Section Santé Animale– Ordre du Jour

1. Evolution de la gouvernance sanitaire animale

- a. Rappel du contexte
- b. changements déjà réalisés
- c. perspectives

2. Point de situation novembre 2022

- a. Influenza Aviaire (IAHP)
- b. Peste Porcine Africaine

3. Présentation des Programmes Sanitaires d'intérêt collectif PSIC

Présentation GDS Centre

4. Diarrhée Virale Bovine (BVD)

- a. Avis sur la restriction des mouvements de bovins

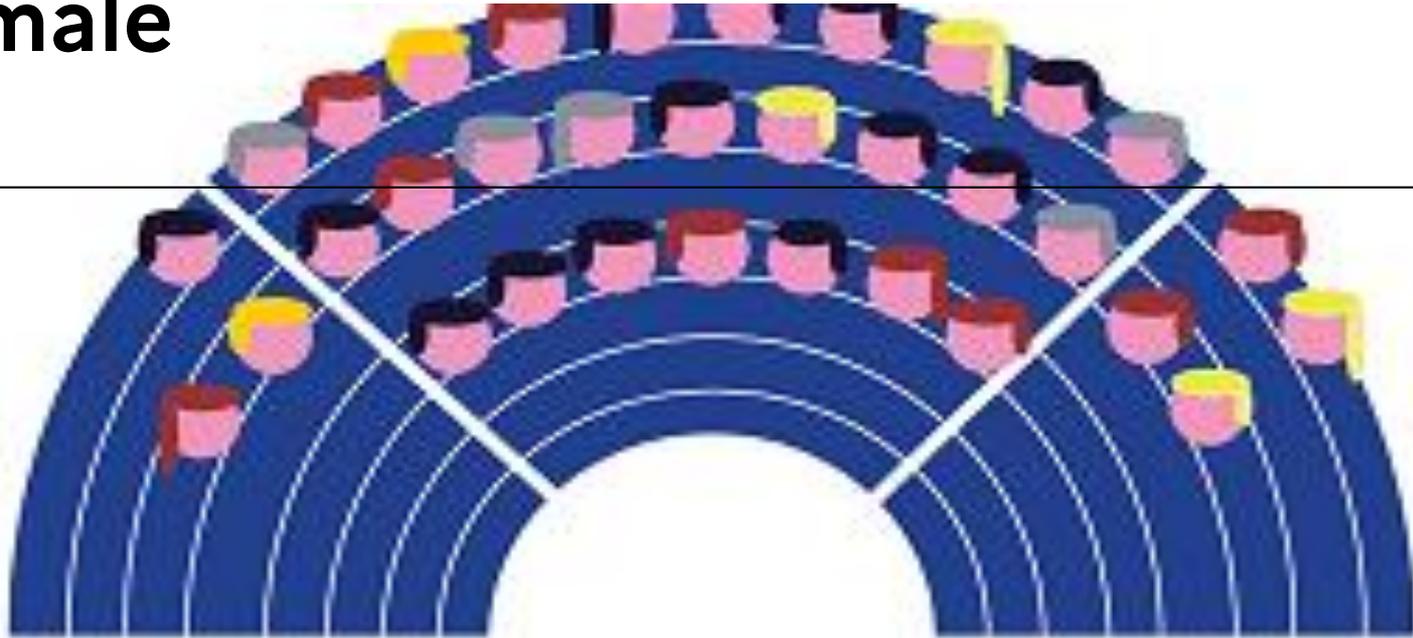
5. Maillage Vétérinaire

Présentation OVVT
URGTV Centre

6. Question diverses

PRSE Plan Régional Santé environnement
Intervention DRAAF/SRAL

1. Evolution de la gouvernance sanitaire animale



Evolution de la gouvernance sanitaire

Rappel du contexte

- 2010 – Etats généraux du sanitaire pour une concertation entre toutes les parties impliquées et définition d'une « nouvelle gouvernance sanitaire »
- 2011-2016: transcription réglementaire progressive et mise en application partielle, prise en compte de la réforme territoriale de 2015 avec la fusion de certaines régions.
- Rapports avec des propositions d'évolution, notamment le rapport CGAAER de décembre 2017
- Enquêtes et échanges sur les évolutions entre les partenaires (OVS, OVVT et membres des différentes sections)
- 2020-2021 – Evolution des textes européens – Règlements UE 2016/2031 et UE 2017/625 avec une évolution de la répartition des rôles et une responsabilisation accrue des professionnels (« opérateurs ») dans la surveillance et la gestion sanitaire.

Evolution de la gouvernance sanitaire

Rappel du contexte

Le règlement UE 2016/429 relatif aux maladies animales, dit Loi ou législation Santé Animale (LSA) entre en vigueur au **21 avril 2021**

Le règlement UE 2017/625 relatif aux contrôles officiels et autres activités officielles entre en vigueur au **14 décembre 2019**

La réglementation française s'adapte et évolue également:

- Ordonnance 2019-1110 du 30 octobre 2019 portant adaptation du crpm (code rural et de la pêche maritime)
- Ordonnance 2021-1370 du 20 octobre 2021 relative aux mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre les maladies animales transmissibles
- Décret n°2021-1858 du 28 décembre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la protection contre les organismes nuisibles et de mise en œuvre du régime des contrôles en cette matière
- Loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- Arrêté du 3 mai 2022 listant les maladies animales réglementées d'intérêt national en application de l'article L.221-1 du crpm qui abroge l'arrêté du 29 juillet 2013 définissant DS1 et DS2

Ces textes modifient ou font appliquer le code rural et de la pêche maritime (crpm) et vont faire évoluer la gouvernance sanitaire

Quels sont les changements déjà réalisés ?

Fin des DS1, DS2 et DS3

(Dangers Sanitaires définis par l'arrêté du 29 juillet 2013)

On parle désormais de « dangers zoonosantaires » qui sont:

1° Les maladies animales réglementées mentionnées à l'article L221-1 du crpm

2° Les maladies animales faisant l'objet d'un programme sanitaire d'intérêt collectif mentionné à l'article L. 201-10 du crpm

3° Les autres maladies animales pour lesquelles les mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relèvent de l'initiative privée

Les maladies réglementées couvrent:

- 63 maladies animales répertoriées dans la LSA avec 5 catégories ADE, BDE, CDE, DE et E

- les maladies émergentes telles que définies dans la LSA

- 20 maladies animales d'intérêt national non répertoriées dans la LSA

(13 inscrites de manière pérenne et 7 listées de manière provisoire dans le délai de mise en place par les organisations professionnelles)

Quels sont les changements déjà réalisés ?

Simplification du schéma de la politique sanitaire

- Suppression des Associations Sanitaires Régionales, ASR
- Suppression des réseaux sanitaires
- Suppression du Schéma Régional de Maîtrise des Dangers sanitaires, SRMDS
Les stratégies sanitaires validées en CROPSAV continuent de constituer des supports des actions à entreprendre
- Suppression des Programmes Collectifs Volontaires (PCV) qui sont remplacés par un autre outil:
le PSIC ou Programme Sanitaire d'Intérêt collectif

Quels sont les changements déjà réalisés ?

Consolidation et renforcement des dispositifs en place

- Consolidation du CNOPSAV et des CROPSAV (Conseils d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale)
- Légitimité des OVS (Organismes à Vocation Sanitaire) en matière sanitaire au niveau du territoire basée sur les compétences techniques et leur connaissance des enjeux en matière sanitaire
- Rôle Confirmé des OVS comme opérateurs de l'état dans le cadre des délégations de missions de contrôle officiel et d'autres activités officielles
- Réaffirmation de l'implication des départements dans la politique publique de sécurité sanitaire via **les laboratoires départementaux d'analyses (LDA)** par :

Modification du code général des collectivités territoriales Art L.3211-1-2

Ajout Art L.201-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Evolution de la gouvernance sanitaire: perspectives

Consolidation du CNOPSAV

- De son rôle : conseil d'orientation sanitaire, stratégique
 - définition orientations en matière de politique sanitaire
 - feuilles de route des différentes politiques publiques concernées
 - définition des axes de travail des différentes sections spécialisées
 - intégration de l'approche « ONE HEALTH »
- De sa composition : création de nouvelles sections spécialisées
- De son fonctionnement: Travail en groupes restreints, missions à des groupes d'experts, articulation entre sections et avec les CROPSAV

Consolidation des CROPSAV

- clarification de son rôle de coordination régionale des actions sanitaires entre partenaires (représentants professionnels, collectivités territoriales, état, associations ...)
- intégration de l'approche « ONE HEALTH »
- articulation avec le CNOPSAV
- rôle de précision dans les modalités de mise en place d'un PSIC

Point de situation novembre 2022

Focus sur la situation vis-à-vis de 2 maladies réglementées à Plan Intervention Sanitaire d'Urgence (PISU)

- Influenza Aviaire
- Peste Porcine Africaine

Les données présentées sont majoritairement issues du bulletin hebdomadaire publié sur la plateforme ESA

<https://www.plateforme-esa.fr/fr>

et du site ministériel du MASA – Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire

<https://agriculture.gouv.fr/thematiques/sante-protection-des-animaux>

Influenza aviaire – Saison hiver printemps 2021-2022

Résumé chronologique de l'épisode d'Épizootie de août 2021 à mai 2022 (Saison hiver 2021)

- Premier foyer le **26 novembre 2021** dans un élevage commercial de poules pondeuses dans le Nord (59)
- En décembre 2021 et janvier 2022:
Fort impact dans le Sud-Ouest avec des cas dans les landes (40) et les Pyrénées-Atlantiques (64) sur palmipèdes principalement
- Fin février 2022:
Début d'embrasement dans les Pays-de-Loire (Vendée et Loire-Atlantique principalement)
Facteurs d'explications : un virus plus virulent, des tempêtes qui ont perturbé la faune sauvage, retour des oiseaux migrateurs et des contaminations transmises par le vent.
- Fin mars 2022 : Nouvelle zone d'infection Lot (46), Dordogne (24), Corrèze (19), Haute-Vienne (87)
- 8 juin 2022 retour à un niveau de risque négligeable sur le territoire

Bilan : au 23 juin 2022, la France comptait 1378 foyers IAHP en élevage, 72 cas en faune sauvage et 35 cas en basses-cours.

19,6 millions d'animaux (palmipèdes et volailles) abattus soit un chiffre inédit par rapport aux épisodes précédents !

Densité de foyers Influenza élevée en Europe 27/06/2022

Total foyers élevage (volailles) en Europe:
2427 foyers IAHP dont:

France : 1374 (57%)

Italie : 317 (13%)

Hongrie: 290 (12%)

autres pays: 446 (18 %)

Cette épisode a touché toutes les espèces de
volailles: palmipèdes, dindes, gallus

En région Centre:

3 foyers en élevage de poules pondeuses

2 en Indre-et-Loire (37) pour 130+65 anx

1 en Loir-et-Cher (41) pour 2500 anx



Densité de foyers Influenza faune sauvage en Europe au 27/06/2022

Total foyers autres que volailles en Europe:
(incluant basse cour et faune sauvage)
3143 foyers IAHP dont:

Allemagne 1329 (42%)
Pays-Bas 571 (18%)
Danemark 137 (4%)
France : 105 (3%)
Autres pays: 1001 (33%)

En région Centre:

7 foyers en basse cour (36,37,41,45)
1 foyer faune sauvage (41) 4 cygnes

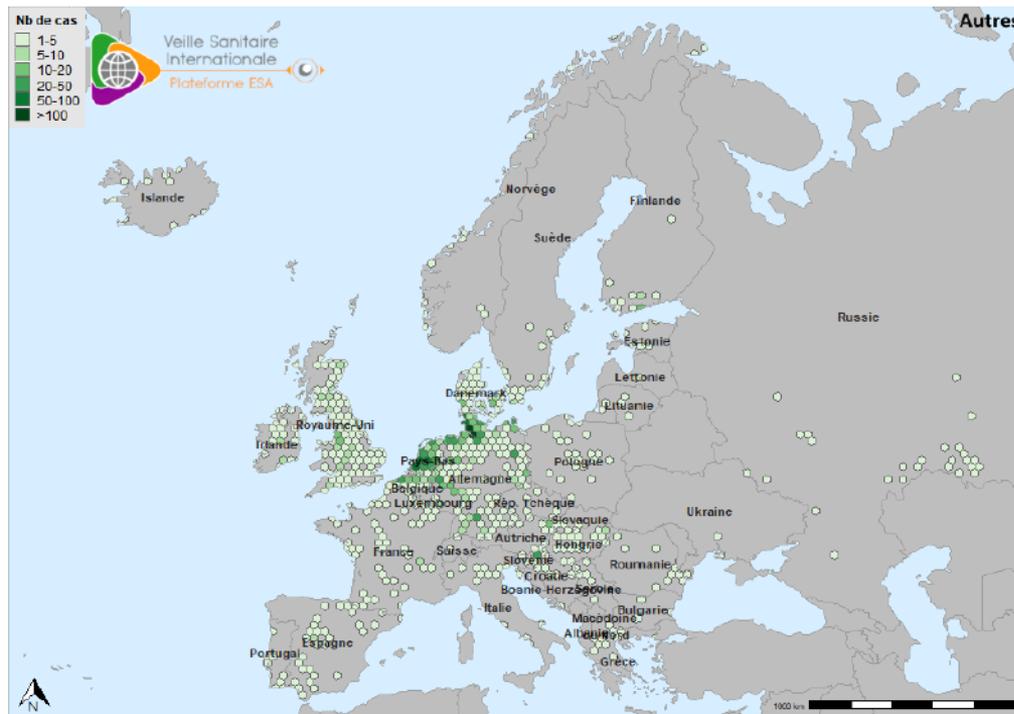


Figure 2. Densité des foyers de volailles (haut) et cas « autres que les volailles, dont les oiseaux sauvages » (bas) l'IAHP H5 en Europe depuis le 01/08/2021 (source : Commission européenne ADIS, WAHIS-OMSA, le DEFRA [avian Influenza in wildbirds](#) pour le Royaume-Uni, consultés le 27/06/2022).

Influenza aviaire – Saison 2022-2023

À la date du 16 novembre 2022, 60 foyers en élevage sont confirmés en France depuis le 1er août. Abattage de 770 000 animaux.

En Centre-Val de Loire, 5 foyers en élevage ont été dépeuplés:

- 15/09: élevage gibier (canards, faisans) à CERE-LA-RONDE (37)
- 25/10: élevage de dindes à BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD (45)
- 31/10: élevage de dindes à ROUVRES-LES-BOIS (36)
- 10/11: élevage de dindes sur NOYERS et COUDROY (45)
- 16/11: poules pondeuses à AUVILLIERS-EN-GATINAIS (45)

Inquiétudes sur le secteur du Gâtinais (45) et production de dindes qui est une espèce réceptive à la maladie.

Influenza aviaire – automne 2022

Niveau de risque influenza aviaire de négligeable à modéré le dimanche 2 octobre 2022 avec un renforcement des mesures de protection par rapport à l'année précédente.

- 1) Mise à l'abri des volailles dans les zones à risque
- 2) Mise en place d'autocontrôles par les professionnels
- 3) Mesures de gestion renforcées autour des foyers en élevage
- 4) Exigences accrues lorsqu'un cas est confirmé dans la faune sauvage
- 5) Mise en place de mesures de régulation des activités cynégétiques

Ces mesures complètent les mesures de prévention déjà prises en terme de **biosécurité** dans les élevages .

Influenza aviaire – 11/2022

À compter du 11/11/2022, passage du niveau de **risque élevé** la protection des élevages de volailles est renforcée et les mesures de prévention sont généralisées.

Ainsi, toutes les volailles doivent être mises à l'abri sur l'ensemble du territoire et les rassemblements de volailles sont interdits.

La carte de France des cas IAHP depuis 1 mois au 13 novembre indique des cas en élevage plutôt situés dans l'ouest (Bretagne, Pays-de-Loire)

Les cas en faune sauvage sont présents en zones littorales mais également à l'intérieur du territoire.

En Centre-Val de Loire à cette même date,
4 cas en basse-cour (36,37 et 41)

3 cas faune sauvage (18 et 41)

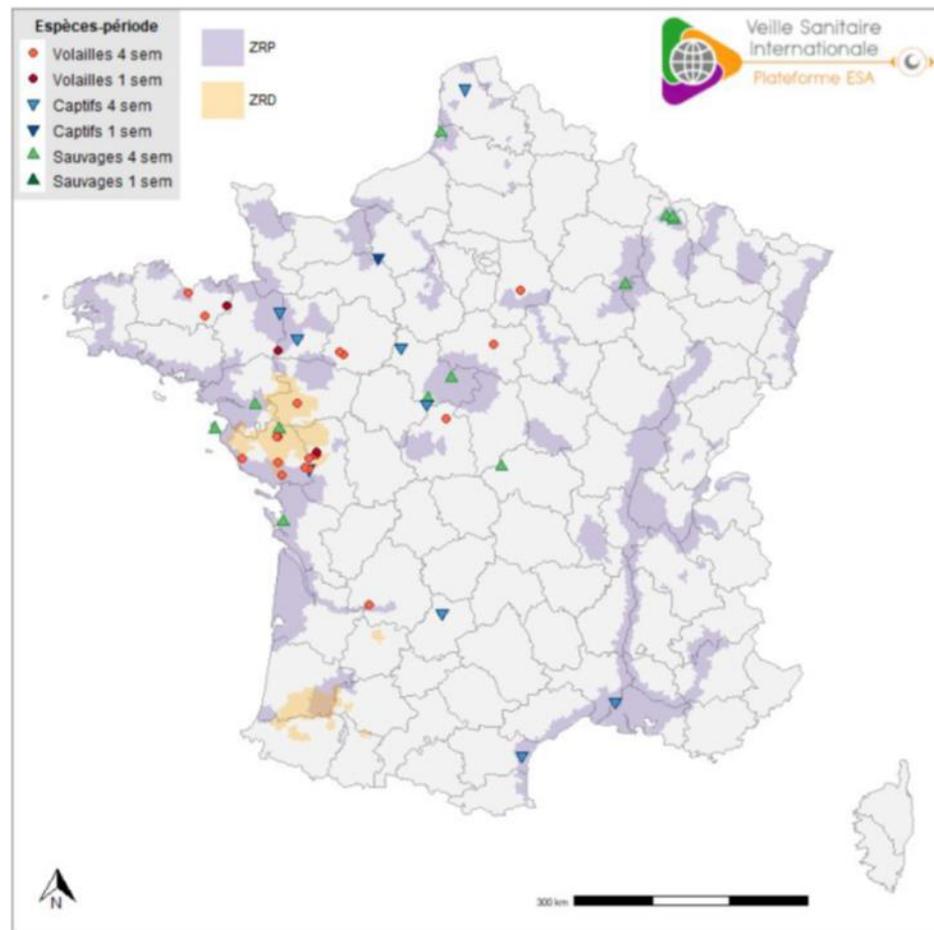


Figure 4. Localisation des foyers de « volailles », cas chez les oiseaux captifs et cas sauvages détectés en France métropolitaine sur les quatre dernières semaines et sur la semaine précédant le 13/11/2022. Les définitions de compartiment sont celles du Règlement 2016/429. Les ZRP et ZRD sont représentées respectivement en violet et jaune sur le fond de carte (source : DGAL, Commission européenne ADIS le 14/11/2022).

Travaux en cours sur la vaccination IAHP

Au vu de cette situation où la maladie est en train de devenir endémique c.à.d présente en permanence dans la population d'oiseaux en France, quelles sont les pistes pour diminuer l'impact sur la production de volailles et palmipèdes ?

- Vaccination des palmipèdes

Encore en phase de test avec des résultats qui ne seront publiés qu'en fin d'année 2022.

CEVA Santé animale et Boehringer Ingelheim testent des sites en Gers, Landes, Dordogne et Tarn

Suscite plusieurs réflexions et interrogations,

- Ce vaccin sera-t-il réservé à certaines zones géographiques ou certaines espèces ou filières ?

Exemple: filière foie gras dans le Sud-Ouest

- Les partenaires commerciaux accepteront ils des animaux vaccinés ou pas ?

Travail entamé avec les pays UE et pays tiers par le MASA et les filières.

Des tests sont également en cours en Italie sur dindes et aux Pays-Bas sur les poules (*gallus*)

Situation du 9 novembre 2022

Peste porcine Africaine



La peste porcine africaine (PPA)

- Maladie virale des suidés
 - Porcs, sangliers, phacochères, potamochères
 - 22 génogroupes
- Distincte de la Peste Porcine Classique (PPC) mais avec des manifestations cliniques fortes
- virus résistant, notamment dans les produits porcins (viandes réfrigérées et congelées, produits de salaisonnerie...)
- France indemne depuis 1977 (foyers en élevage)

Peste Porcine Africaine au 29/09/22

Maladie présente dans 44 pays.
Europe, Asie , Afrique

Depuis janvier 2022 elle a affecté:

1 131 000 porcs
37 000 sangliers

pour une perte de plus de
1 965 000 animaux

Acronyme anglosaxon: ASF
African Swine Fever

Summary of the ASF situation by world region (2020-2022)

Globally since 2020, and as of 20 October 2022, ASF has been reported in 44 countries (Figure 2).

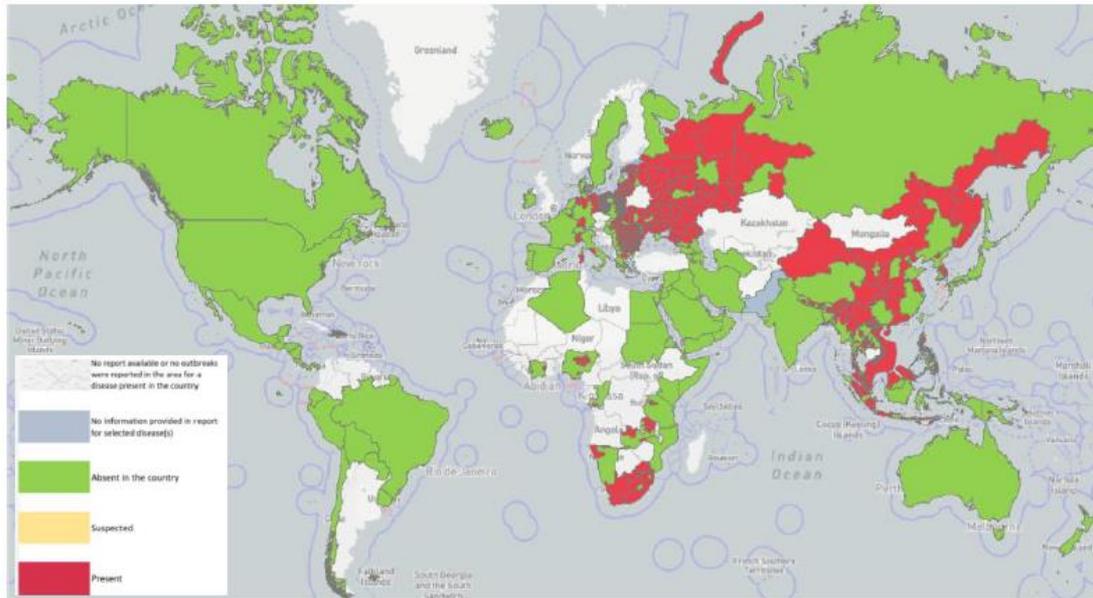


Figure 2. Map of the world displaying the presence of ASF by Administrative divisions (2020 – 29/09/2022)

Peste Porcine Africaine Rappel du zonage UE au 25/10/22

La Peste Porcine Africaine est présente depuis plusieurs années en Europe aussi bien dans le compartiment de la faune sauvage qu'en élevage. Hormis le cas exceptionnel en Belgique en 2019, la progression de la maladie semble suivre un gradient est-ouest via la population de sangliers.

Le 10 septembre 2020, l'Allemagne a signalé son premier cas chez une laie à proximité de la frontière polonaise. Depuis le 1/01/2022, 3 domestiques et 1298 sauvages .

Le 5 janvier 2022, l'Italie a signalé son premier cas en Italie continentale dans la région du Piémont. En 2022, 1 foyer domestique et 235 foyers en compartiment sauvage.

L'Italie avait déjà une zone réglementée PPA en Sardaigne depuis 1978 (variant différent du continent, génotype I)
3 foyers domestiques et 4 foyers compartiment sauvage

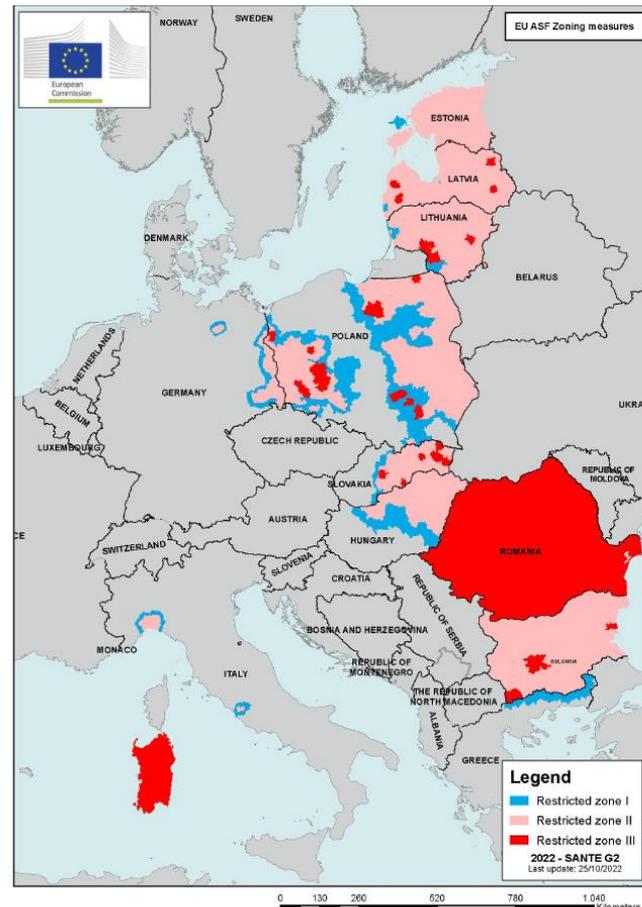
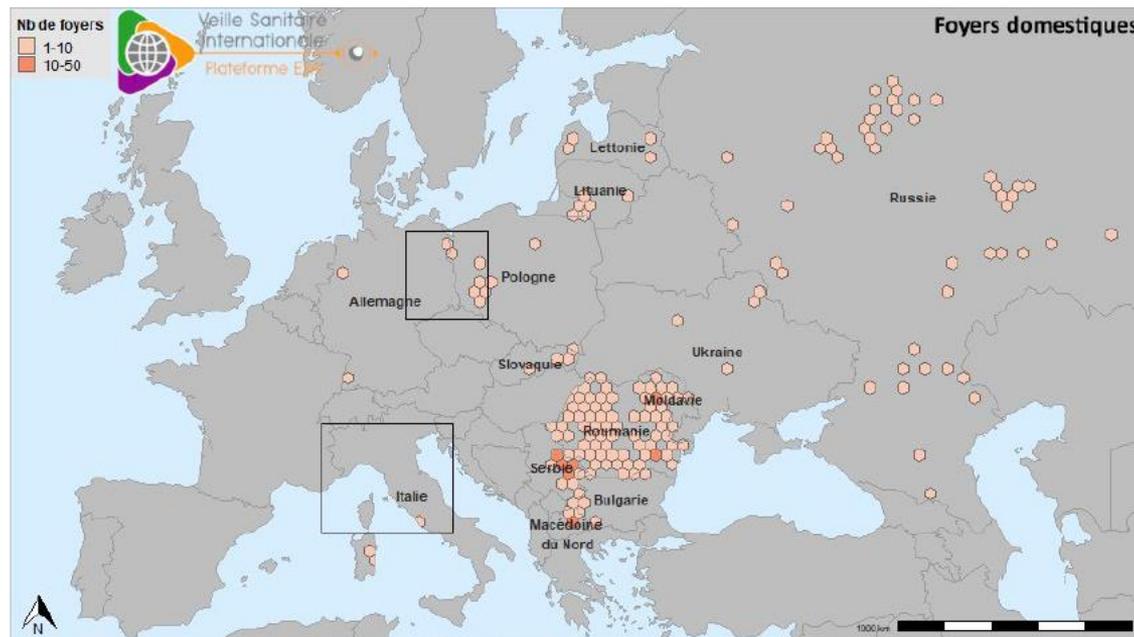


Figure 3. Représentation des zones réglementées vis-à-vis de la peste porcine africaine dans l'Union européenne au 25/10/2022 (annexe du règlement 2021/605) (Source : site de la Commission européenne). Les parties sont ventilées par degré de risque en tenant compte de la situation épidémiologique et, notamment, des facteurs suivants : la maladie touche *a minima* les exploitations porcines plus ou moins la population de porcs sauvages (zone III) ; la maladie ne touche que la population de porcs sauvages (zone II) ; le risque découle d'une proximité relative avec la population de porcs sauvages contaminée (zone I) (annexe du règlement d'exécution 2021/605 modifié par la décision d'exécution 2022/2067/UE du 25/10/2022).

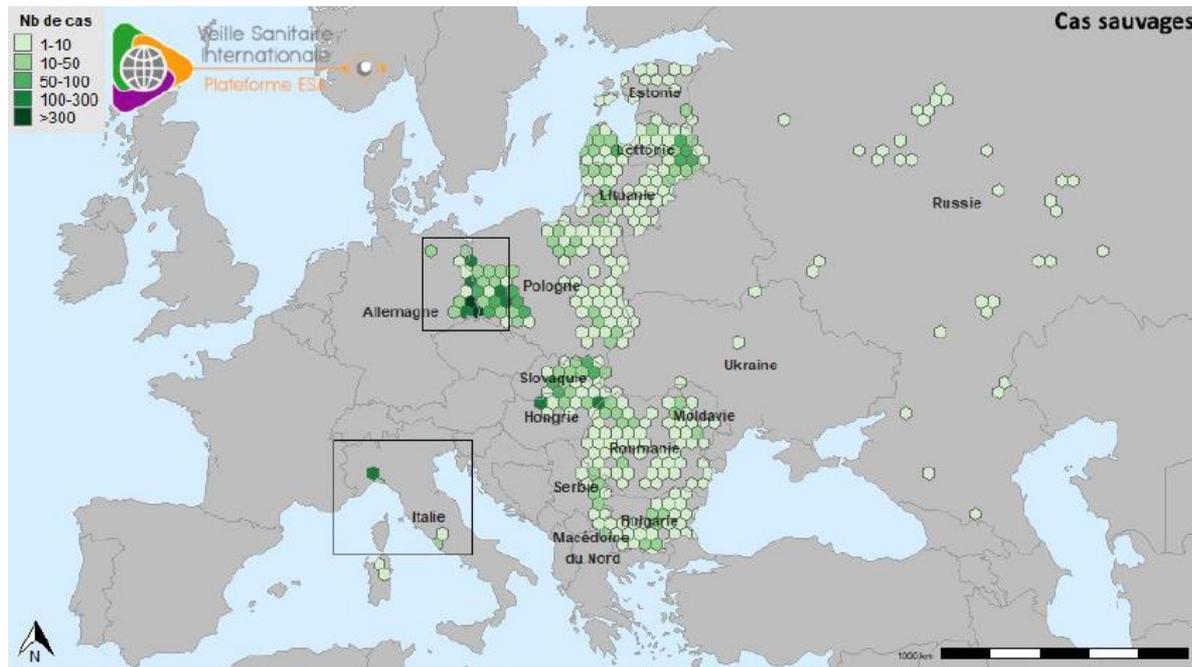
Les foyers domestiques sont majoritairement détectés en Roumanie (48%), en Russie (18%) et Serbie (17%) pour un total de 576 foyers.

Pays	Foyers depuis 01/01/22	IM du 10/10 au 6/11/22	%
Allemagne	3	0	0,5%
Bulgarie	2	0	0,3%
Estonie	0	0	0,0%
Hongrie	0	0	0,0%
Italie continentale	1	0	0,2%
Italie Sardaigne	3	0	0,5%
Lettonie	6	0	1,0%
Lituanie	15	0	2,6%
Macédoine du nord	27	1	4,7%
Moldavie	11	0	1,9%
Pologne	14	0	2,4%
Roumanie	280	39	48,6%
Russie	105	2	18,2%
Serbie	99	2	17,2%
Slovaquie	5	0	0,9%
Ukraine	5	0	0,9%
Europe	576	44	100,00%



Les foyers dans le compartiment sauvage sont majoritairement détectés en Pologne (26%), en Allemagne (23%) et Lettonie (13%) pour un total de 5680 foyers.

Pays	Foyers depuis 01/01/22	IM du 10/10 au 6/11/22	%
Allemagne	1298	80	22,9%
Bulgarie	186	26	3,3%
Estonie	37	6	0,7%
Hongrie	486	12	8,6%
Italie continentale	235	4	4,1%
Italie Sardaigne	4	0	0,1%
Lettonie	720	78	12,7%
Lituanie	222	16	3,9%
Macédoine du nord	5	1	0,1%
Moldavie	3	0	0,1%
Pologne	1494	69	26,3%
Roumanie	357	15	6,3%
Russie	70	5	1,2%
Serbie	102	6	1,8%
Slovaquie	459	9	8,1%
Ukraine	2	0	0,0%
Europe	5680	327	100,00%



Situation le long de la frontière entre Allemagne et Pologne

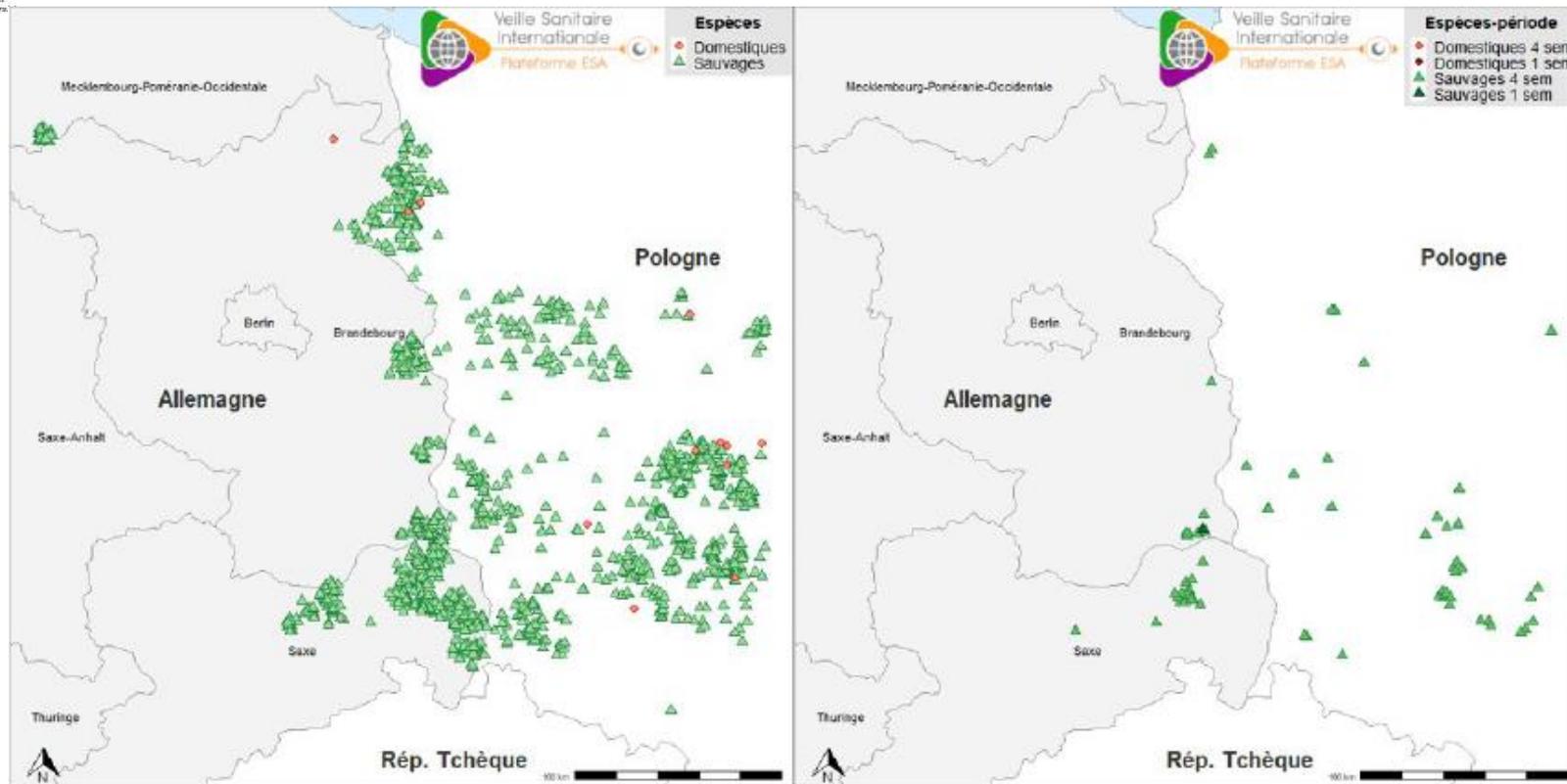


Figure 5. Localisation des cas et foyers de PPA ayant été détectés en Allemagne et dans l'ouest de la Pologne entre le 01/01 et le 06/11/2022 à gauche, et au cours des quatre dernières semaines (10/10 au 06/11/2022) à droite (source : Commission européenne ADIS au 07/11/2022).

Situation le long de la frontière Franco-Allemande en mai 2022

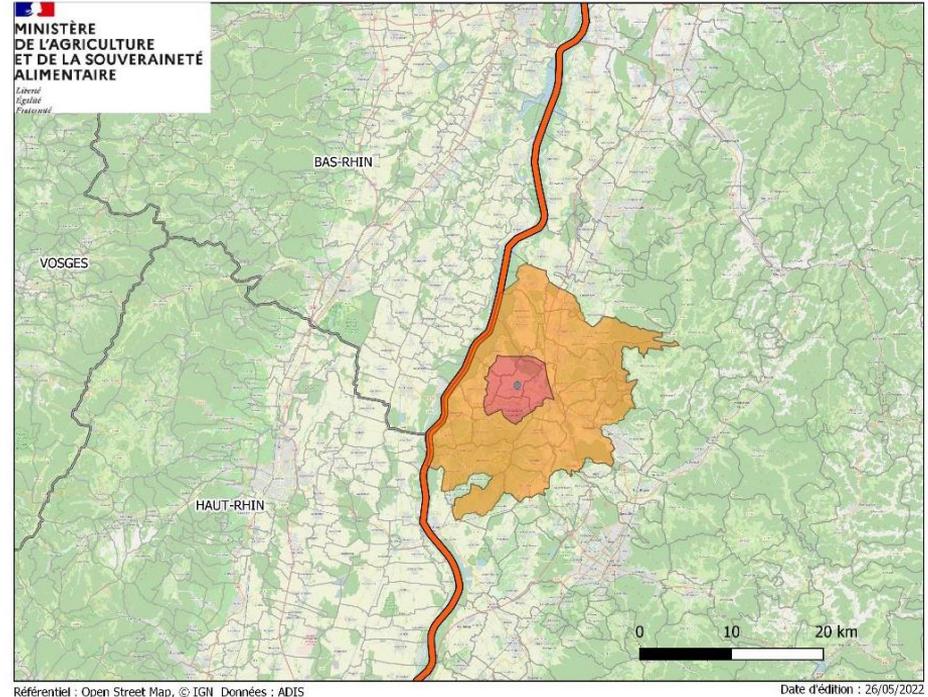
Foyers PPA en Allemagne et zone réglementée

Notification par les autorités allemandes le 26/05/2022 d'un cas en élevage de porcs plein air.

35 truies à Forcheim, dans le district d'Emmendingen en Bade-Wurtemberg à 6,5 km de la frontière française.

Pas de maladie détectée dans la population de sangliers.

L'hypothèse la plus probable est une introduction via des activités humaines.



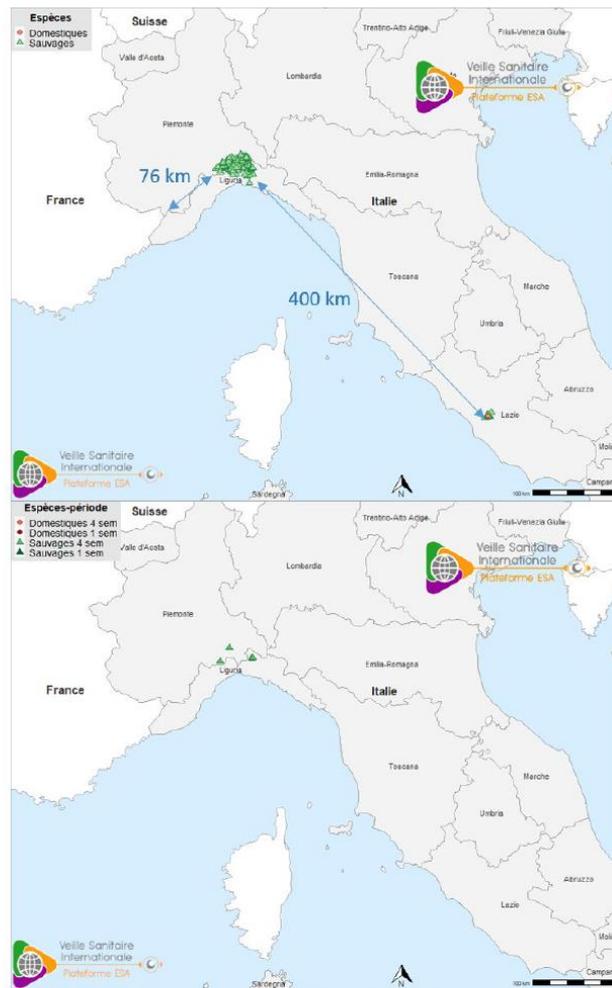
Situation PPA en Italie

Premier cas détecté le 5/01/2022 dans le Piémont commune de Ovada

Au 6/11/22, 122 cas dans le Piémont et 67 en Ligurie soit 189 cas.

Le cas le plus à l'ouest est situé à 76 km de la frontière française.

Le premier cas dans le Latium a été détecté le 4/05/2022 avec 49 cas. Le dernier date du 14/09 dans la région de Rome. (1 seul foyer domestique au 9/06/22 dans une basse cour de 9 porcs)



Peste Porcine Africaine : quelques actions en région 2022

1) Communication

En plus des communications faites par l'interprofession porcine ARIPORC, les Groupements de Défense Sanitaire (GDS), les Fédérations des Chasseurs et l'Office Français de la Biodiversité (OFB)

- La préfecture de région a ciblé par un envoi courrier au mois de juin vers 100 entreprises de transport dont le siège social est en région à l'attention de leur chauffeurs et transporteurs (beaucoup d'opérateurs sont hors-région voire hors-France)

Contact également avec OTRE (Organisation des Transporteurs Routiers Européens) présente à Blois.

En juin 2022 mise à jour du kit de communication national du Ministère

<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication>

2) Exercices et gestion de suspicions

En septembre, la DDETSPP Indre (36) a organisé un exercice visant à simuler un cas fictif en abattoir avec un lien vers un élevage départemental.

Mais également traitement d'une suspicion PPA par l'abattoir de Vendôme (41) – infirmée ensuite

3) Réunion des partenaires

Le 20 octobre, la DDETSPP de Loir-et-Cher a réuni de l'ensemble des partenaires y compris laboratoires et éleveur pour préparer la coordination des actions sur un cas faune sauvage.

Merci pour votre attention